**Mandat de l'experte indépendante sur les effets de la dette extérieure et des autres obligations financières internationales connexes des États sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels**

**Appel à contributions**

**Obligations financières internationales, systèmes numériques et droits de l'homme**

1. **Contexte et objectifs**

L'épine dorsale de l'économie numérique est l'hyper connectivité, c'est-à-dire l'interconnexion croissante des personnes, des organisations et des machines qui émerge de l'internet, de la technologie mobile et de l'internet des objets. La rapide croissance de l'économie numérique a des répercussions sur les droits de l'homme, l'architecture financière internationale et la manière dont elle est réglementée dans le contexte des inégalités multidimensionnelles qui prévalent. L'économie numérique représente 11 500 milliards de dollars américains dans le monde, soit 15,5 % du PIB mondial, et a connu une croissance deux fois et demie plus rapide que le PIB mondial au cours des 15 dernières années, doublant presque de taille depuis l'an 2000.[[1]](#footnote-1) Selon les estimations, 70 % de la nouvelle valeur créée dans l'économie au cours de la prochaine décennie reposera sur des modèles d'entreprise fondés sur des plateformes numériques. Si l'on donne un visage humain à ce phénomène, on constate qu'à l'échelle mondiale, 62 % des hommes sont connectés, contre seulement 57 % des femmes.[[2]](#footnote-2) La proportion d'utilisateurs d’internet est deux fois plus élevée dans les zones urbaines que dans les zones rurales. 71 % de la jeune population mondiale âgée de 15 à 24 ans utilise l'internet, contre 57 % pour toutes les autres tranches d'âge. Même si les nouvelles technologies se répandent rapidement dans le monde, on estime que 37% de la population - soit 2,9 milliards de personnes - n'ont encore jamais utilisé l'internet.[[3]](#footnote-3)

La proportion d'utilisateurs d’internet est deux fois plus élevée dans les zones urbaines que dans les zones rurales. 71 % de la jeune population mondiale âgée de 15 à 24 ans utilise l'internet, contre 57 % pour toutes les autres tranches d'âge. Même si les nouvelles technologies se répandent rapidement dans le monde, on estime que 37% de la population - soit 2,9 milliards de personnes - n'ont encore jamais utilisé l'internet.

Dans le contexte de la dette extérieure et des obligations financières internationales, ainsi que de leur impact sur les droits de l'homme, cette question revêt une multitude de dimensions et de préoccupations spécifiques. Les envois de fonds, par exemple, qui constituent la source de d’opération de change la plus importante et la plus stable, constituent, avec les progrès du numérique, une source croissante de revenus dans de nombreux pays du monde.[[4]](#footnote-4) Les fournisseurs d'argent mobile, par le biais de leurs transactions quotidiennes, tirent parti du système, comme le font tous les autres acteurs économiques qui s'engagent dans des transactions transfrontalières, ce qui était auparavant presque impossible.[[5]](#footnote-5) La question des transferts de fonds, lorsqu'elle est liée à d'autres problèmes de financement du développement, tels que le manque d'accès à des liquidités suffisantes, liquidité sans dette, le manque chronique d'aide publique au développement et la volatilité des flux de capitaux privés, dans un monde numérique, lorsque tous ces éléments sont mis en commun, ils forment un système financier dont les flux d'informations peuvent à la fois favoriser ou entraver la réalisation des droits de l'homme.[[6]](#footnote-6)

Dans les espaces plus avancés sur le plan technologique, l'utilisation des données et leur analyse par l'intelligence artificielle dans l'économie numérique transforment les modèles d'entreprise, facilitent la création de nouveaux produits et services, créent de nouveaux processus, génèrent une plus grande utilité et conduit à une nouvelle culture de gestion.[[7]](#footnote-7) Cependant, les processus étatiques ne suivent pas le rythme de ces évolutions. Toutefois, les États s'allient également avec les mêmes systèmes numériques pour évaluer les services publics et garantir qu’ils soient fournis à ceux qui en ont le plus besoin de manière efficace et efficiente.

Une plus grande transparence pour guider les transactions financières est communément acceptée comme un élément positif. Pourtant, trop souvent, d'une part l'accès du public aux contrats de financement public est minimal et les accords bilatéraux restent inaccessibles, et d'autre part, l'accès de l'État aux transactions financières afin d'évaluer les flux financiers à des fins de régulations est également inaccessible.[[8]](#footnote-8) L'inégalité d'accès à l'information et l'opacité générale constituent un problème particulièrement difficile à résoudre lorsque des systèmes numériques sont utilisés. Trois éléments de la légitimité fiscale - la responsabilité, la transparence et l'obligation de rendre des comptes - seront au centre de la recherche de l'expert indépendant sur les limites des données d'information financière auxquelles les pays et le public peuvent accéder afin de générer des revenus susceptibles de promouvoir la réalisation des droits de l'homme. [[9]](#footnote-9)

L'accès aux données reste un obstacle au suivi et au contrôle de ces transferts qui, s'ils étaient contrôlés, entraîneraient dans tous les pays deux résultats sur le plan financièr : a) davantage d'argent resterait dans une économie et continuerait donc à y circuler, ce qui entraînerait une baisse des prix des biens et des services et pourrait créer davantage d'emplois, favorisant ainsi la réalisation progressive des droits de l'homme ; et b) l'État serait mieux à même de réguler et de collecter des recettes fiscales, finançant ainsi ses activités, y compris celles liées aux droits de l'homme, ce qui entraînerait leur réalisation progressive, y compris une compréhension des défis, des opportunités et des risques pertinents. [[10]](#footnote-10) Toutefois, cela devrait se faire dans un écosystème fiscalement légitime qui permet aux parties prenantes d'accéder à l'information dans un espace respectueux de la liberté d'expression.

En mesurant les divers éléments des économies mondiales, continentales, régionales, nationales et infranationales, qu'ils soient formels ou informels, l'Expert indépendant, par le biais de consultations et de l'engagement des parties prenantes, définira les domaines dans lesquels les États pourraient choisir de s'engager et ceux qu'ils pourraient vouloir mieux réglementer afin d'améliorer les protections de leurs populations et de relever les niveaux de vie.[[11]](#footnote-11) Cette discussion inclura entre autres les cryptomonnaies, les actifs virtuels, les monnaies numériques, le métavers et les parties prenantes actives dans la fourniture numérique de services financiers, souvent au-delà des frontières.[[12]](#footnote-12)

Dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme en mars 2023, l'experte indépendante sur la dette, les autres obligations financières internationales et les droits de l'homme, Mme Attiya Waris, abordera les liens entre les **obligations financières internationales, les systèmes numériques et les droits de l'homme.**

1. **Questionnaire**

L'Expert indépendant invite et accueille favorablement toutes les contributions des États, des institutions financières internationales, des organisations et réseaux de la société civile, des syndicats, des agences et entités des Nations Unies, des acteurs privés, des universités, des groupes de réflexion et de toute autre partie prenante pertinente.

Elle invite tout le monde à partager des informations, des documents, des déclarations ou des analyses pour aborder de manière générale, les liens entre les **obligations financières internationales, les systèmes numériques et les droits de l'homme**. L'Experte Indépendante souhaite en particulier obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. **Quels sont les défis à relever en matière de réglementation des transactions financières au sein de l'économie numérique aux niveaux national, régional, continental et international ?**

L’émergence des nouvelles technologies de l’information et de la communication a effectivement contribué aux bonds significatifs autant du volume que de la nature des transactions financières. Les défis à relever émanent essentiellement de la recherche d’un équilibre approprié entre le développement des transactions financières sous l’impulsion de la numérique et le balisage des risques qu’elles génèrent. On peut citer, entre autres :

* la réalisation appropriée et en temps réel des transactions, leurs sécurité et traçabilité, transparence;
* la protection, l’intégrité, l’authenticité et la confidentialité des données ;
* la protection des données à caractère personnel ;
* l’identification et la protection des consommateurs (incluant au moins la transparence des informations financières et la gestion des réclamation) ;
* la sécurité des infrastructures et des technologies utilisées afin de prévenir et de gérer les éventuelles attaques informatiques ;
* l’accès aux services numériques nécessitant des infrastructures techniques dédiées (switch national de paiement,..) ;;
* l’accès à la connexion internet ;
* le coût d’accès encore non abordable à la majorité de la population ;
* le blanchiment de capitaux (pour les flux entrants) ;
* les fuites de capitaux (pour les flux sortants)
* les limites techniques des régulateurs dans la compréhension de la fintech.

The emergence of new information and communication technologies has indeed contributed to significant leaps in both the volume and the nature of financial transactions. The challenges to be met essentially arise from the search for an appropriate balance between the development of financial transactions under the impetus of digital technology and the marking of the risks they generate. We can cite, among others:

* the appropriate and real-time realization of transactions, their security and traceability, transparency;
* the protection, integrity, authenticity and confidentiality of data;
* the protection of personal data;
* the identification and protection of consumers (including at least the transparency of financial information and the management of complaints);
* the security of the infrastructures and technologies used in order to prevent and manage any computer attacks;
* access to digital services requiring dedicated technical infrastructure (national payment switch, etc.);
* access to the internet connection;
* the cost of access which is still not affordable for the majority of the population;
* money laundering (for incoming flows);
* capital flight (for outgoing flows)
* the technical limits of regulators in understanding Fintech.
1. Quelle est la nature, la portée et l'objectif d'un consensus international sur la taxation de l'économie numérique qui soutienne les droits de l'homme ?
2. **Quels sont les avantages/inconvénients de la réglementation des éléments financiers de l'économie numérique et de la réglementation des systèmes numériques qui soutiennent les transactions pour les pays les moins avancés ?**

Avantages

* Promotion de l’inclusion financière
* Formalisation du secteur informel
* Facilitation des transactions autant nationales que transfrontalières. Pour le cas des transferts transfrontaliers, l’argent reçu des diasporas pourrait constituer une importante source de financement pouvant supplanter l’endettement

Inconvénients

* La plupart des inconvénients est liée aux défis mentionnés supra
* L’exclusion de ceux ne pouvant pas avoir accès aux services financiers numériques

Advantages

* Promotion of financial inclusion
* Formalization of the informal sector
* Facilitation of both national and cross-border transactions. In the case of cross-border transfers, the money received from the diasporas could constitute an important source of financing that can supplant indebtedness.

Disadvantages

* Most of the disadvantages are related to the challenges mentioned above
* Exclusion of those who cannot access digital financial services

1. Quelles mesures et quels mécanismes devraient être mis en place pour garantir qu'une taxe numérique mondiale intègre les principes des droits de l'homme, tant dans la manière dont elle est perçue que dans l'utilisation des recettes fiscales générées ?
2. **Existe-t-il des pratiques, des législations ou des politiques au niveau national ou régional qui pourraient servir de bons exemples ? Existe-t-il des études de cas qui pourraient être envisagées pour ce rapport, avec une référence spécifique, si possible, aux transferts de fonds, aux crypto-monnaies et aux places de marché du commerce électronique, ainsi qu'à la fiscalité des entreprises impliquées dans les systèmes numériques ?**

***Dispositif plus souple en matière de KYC***

Au plus fort moment de la pandémie COVID, la Commission de Supervision Bancaire et Financière, autorité de supervision des établissements de crédit à Madagascar a adopté, en mai 2020, une instruction autorisant la prise de mesures exceptionnelles de vigilance sur la connaissance de la clientèle lors de l’ouverture d’un compte de monnaie électronique. Figurent parmi ces mesures

* la possibilité d’ouverture à distance d’un compte spécial de monnaie électronique ;
* et l’allègement des procédures de due diligence pour l’identification de l’identité du client avec ;
	+ la simplification des informations à exiger ;
	+ l’élargissement des documents éligibles pour l’accomplissement de l’identification de la clientèle ;
	+ la possibilité de recours à une personne référent, un client déjà titulaire d’une compte de monnaie électronique.

Néanmoins, la situation de ces comptes spéciaux doit être régularisée dans un délai de six mois à travers la réalisation des mesures de vigilance prescrites par la réglementation en vigueur sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Le corollaire de ces allègements était la fixation de limites des montants des transactions autorisées en fonction du type de souscription (à distance ou en présentiel) et des opérations visées.

Les dispositions de l’instruction ont été en vigueur pour une durée de six mois.

***More flexible system in terms of KYC***

At the height of the COVID pandemic, the *Commission de Supervision Bancaire et Financière*, the supervisory authority for credit institutions in Madagascar, adopted, in May 2020, a regulation authorizing simplified customer due diligence measures during opening an electronic money account. These measures include

* the possibility to off-site opening a special electronic money account;
* and the streamlining of due diligence procedures for identifying the identity of the customer with :
	+ simplification of the information to be required;
	+ expansion of eligible documents for the completion of customer identification;
	+ the possibility of using a reference person, a customer who already holds an electronic money account.

However, the situation of these special accounts must be regularized within six months by carrying out the vigilance measures prescribed by the regulations in force on the fight against money laundering and the financing of terrorism.

The corollary of these reductions was the setting of limits on the amounts of transactions authorized according to the type of subscription (remote or face-to-face) and the transactions concerned.

The provisions of the instruction were in force for a period of six months.

***Transactions financières privatives***

Pour le cas de Madagascar, une loi sur la Monnaie Electronique et les Etablissements de Monnaie Electronique a été adoptée en février 2017. L’article 16 de cette loi permet l’émission de monnaie électronique stockée dans des instruments prépayés du moment que ces instruments sont destinés au paiement des services dans leurs propres locaux. Tel est par exemple le cas de Paositra Malagasy (Poste malgache) qui a émis des cartes en vue de, entre autres, de faciliter le transfert des aides sociales allouées par l’Etat aux couches de la population les plus défavorisées, pendant la période de COVID 19. Les bénéficiaires pourraient procéder au cash out auprès des agences de Paositra Malagasy, au nombre de près 250 et implantées dans différentes régions de Madagascar.

Ci-après quelques statistiques reflétant le développement de ces transactions.

 

***Private financial transactions***

In the case of Madagascar, a law about Electronic Money and Electronic Money Establishments was adopted in February 2017. The provision of this law allows the issuance of electronic money stored in prepaid instruments as long as these instruments are intended for the payment of services at their own premises. This is, for example, the case of Paositra Malagasy (Malagasy Post) which issued cards in order to, among other things, facilitate transfer of social aid allocated by the Government to the most disadvantaged sections of the population during the COVID 19 crisis. Beneficiaries could cash out at Paositra Malagasy agencies, nearly 250 in number and located in different regions of Madagascar.

Below are some statistics reflecting the development of these transactions***.***



1. Comment les États doivent-ils traiter les interactions entre les transactions fiscales et le métaverse[[13]](#footnote-13) - du point de vue des droits de l'homme ?
2. Quelles autres questions devraient être abordées par l'Experte indépendante dans ce domaine, tant pour son rapport aux Conseils des droits de l'homme, 52eme session, que pour les autres activités et initiatives qu'elle pourrait entreprendre dans le cadre de son mandat ?
3. **Soumission d'informations**

En raison de la capacité limitée de traduction, nous demandons que les réponses soient soumises de préférence en anglais **au plus tard le 30 septembre 2022**. Toutes les réponses seront publiées sur la page web officielle de l'Expert indépendant, ci-dessous :

* <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/ie-foreign-debt>

Veuillez limiter vos réponses à un maximum de 3 000 mots et fournir des liens vers des informations ou des documents lorsqu'ils sont disponibles.

Veuillez envoyer vos contributions à hrc-ie-foreigndebt@un.org, avec copie à ohchr-registry@un.org.

1. Digital spillover: <https://www.huawei.com/minisite/gci/en/digital-spillover/files/gci_digital_spillover.pdf> accessed 10 August 2022. [↑](#footnote-ref-1)
2. ‘Overview on Digital Development’ (*World Bank*) [Digital Development Overview: Development news, research, data | World Bank](https://www.worldbank.org/en/topic/digitaldevelopment/overview) accessed 10 August 2022. [↑](#footnote-ref-2)
3. ibid. [↑](#footnote-ref-3)
4. ibid. [↑](#footnote-ref-4)
5. ibid. [↑](#footnote-ref-5)
6. ibid. [↑](#footnote-ref-6)
7. ‘What Is Digital Economy? | Deloitte Malta | Technology’ (*Deloitte Malta*) <https://www2.deloitte.com/mt/en/pages/technology/articles/mt-what-is-digital-economy.html> accessed 10 August 2022. [↑](#footnote-ref-7)
8. ‘Taking Stock and Identifying Priority Areas: A Vision for the Future Work of the Mandate Holder’ <https://primarysources.brillonline.com/browse/human-rights-documents-online/promotion-and-protection-of-all-human-rights-civil-political-economic-social-and-cultural-rights-including-the-right-to-development;hrdhrd99702016149> accessed 18 July 2022. [↑](#footnote-ref-8)
9. ibid. [↑](#footnote-ref-9)
10. ‘Taking Stock and Identifying Priority Areas: A Vision for the Future Work of the Mandate Holder’ (n 1). [↑](#footnote-ref-10)
11. ibid. [↑](#footnote-ref-11)
12. ibid. [↑](#footnote-ref-12)
13. En informatique, il s'agit d'un espace de réalité virtuelle dans lequel les utilisateurs peuvent interagir avec un environnement généré par ordinateur et d'autres utilisateurs. [↑](#footnote-ref-13)